

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2024 À 18 H 15 SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE NOËL RICHARD

Sont présents les conseillers

Mesdames : Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion

Messieurs : Nelson Fournier et Thierry Ratté

Tous membres dudit conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

Il est certifié par la greffière-trésorière que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil dans les délais légaux, le tout conformément à la Loi.

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Autorisation d'enchérir et d'acquérir certains immeubles lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
3. Rapport d'ouverture de soumission – fournitures de pompes pour les stations de pompage d'eaux usées
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 18 h 15 et souhaite la bienvenue à tous.

2. AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES LORS DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Résolution no : 2024-183

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le 5 février 2024 adopté une résolution autorisant la greffière-trésorière à transmettre l'extrait de l'état des taxes à la MRC de la Côte-de-Gaspé pour qu'il soit procédé à la vente de certains immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'une personne soit présente lors de la vente pour enchérir au nom de la Municipalité afin d'acquérir certains immeubles dont les taxes municipales ou scolaires demeurent impayées lors de la vente le 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1038 du *Code municipal* prévoit que la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette même disposition, l'enchère de la Municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents

QUE la directrice générale est autorisée à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés en annexe sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, jusqu'au montant maximal de l'enchère prévu par le *Code municipal* ;

QUE l'adjointe administrative est autorisée, à titre de substitut, en cas d'empêchement de la directrice générale à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés en annexe sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal de l'enchère prévu par le *Code municipal*.

ANNEXE

Nom de la personne endettée	Matricule et lot (s)	Montant maximal de l'enchère
Claudiel A. Minville	Matricule : F-5954-64-5267 Lot : 5 968 222 du cadastre de la Seigneurie de la Grande-Vallée des Monts Notre-Dame de la circonscription foncière de GASPÉ	<u>7 000 \$</u>

3. RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURES DE POMPES POUR LES STATIONS DE POMPAGE D'EAUX USÉES
Résolution no : 2024-184

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une station d'épuration n'a pas évolué comme prévu et qu'une somme de 119 371 \$ demeure disponible au programme TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de pompes pour les stations de pompage d'eaux usées a été accepté par le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins prioritaires ont été validés avec l'employé responsable de ce département ;

CONSIDÉRANT QU'une invitation à soumissionner pour l'achat de 4 pompes a été transmise et que le rapport d'ouverture de soumissions montre les résultats suivants, taxes et transport inclus :

- Groupe Voyer 92 615,56 \$

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE la soumission de Groupe Voyer au montant de 92 615,56 \$, taxes et transport inclus soit acceptée et que la commande soit confirmée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution no : 2023-185

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance extraordinaire à 19 h 00.

Noël Richard
Maire

Ghislaine Bouthillette
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.